



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

Arrêté portant suppression des régies de recettes suivantes : l'hospice, la piscine, les marchés, la location des salles et de matériels, le parking règlementé

N° 2020/041

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2019/63 en date du 03 octobre 2019 instituant une régie des recettes unique et six sous régie des recettes pour : l'encaissement des droits à l'hospice et de sa boutique, l'encaissement des entrées à la piscine, l'encaissement des droits de place des marchés, et la location des salles et de matériels, l'encaissement du parking règlementé, l'encaissement des études surveillées, l'encaissement du cimetière.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2019,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 une régie des recettes unique et six sous régies

ARRETE :

ARTICLE 1er.- Suite à la création d'une régie de recettes unique désignée sous le nom de « Régie de recette de la commune d'ille sur tet », il est décidé la suppression des régies de recettes de l'hospice, la piscine, les marchés, la location des salles et de matériels ainsi que celle du parking règlementé.

ARTICLE 2.- Pour chacune de ces régies l'encaisse et les fonds de caisse sont à restituer à la Trésorerie.

ARTICLE 3 – La suppression de ces régies prennent effet à compter du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 4 : Pour la régie du parking règlementé doté d'un compte à Dépôt de Fonds au Trésor, une demande de clôture va être envoyée à la DGFIP 66.

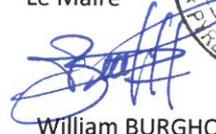
ARTICLE 5 : La Directrice Générale et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ille sur tet le

27 Mars 2020

Le Maire


William BURGHOFFER

